

## **RÈGLEMENT INTERIEUR**

### **DE L'ASSOCIATION SPORT LOISIR CINTEGABELLE S L C**

Le présent règlement a pour objet de compléter les statuts et de préciser le fonctionnement de l'association SPORT LOISIR CINTEGABELLE S L C.

Il est applicable à tous les membres de l'Association, qui s'engagent à en prendre connaissance lors de leur inscription et à le respecter.

Il est publié sur le site internet de l'association : <https://sportloisircintegabelle.jimdofree.com/>  
Tout manquement aux dispositions du présent règlement pourra entraîner, après mise en demeure, l'exclusion du membre fautif.

#### **ARTICLE 1 : ADHÉSION**

Ne peuvent être membres de l'association que les personnes ayant acquitté les droits d'inscription et la cotisation éventuelle. Elles devront fournir toutes les pièces exigées par la réglementation en vigueur (certificat médical ou questionnaire de santé, document sanitaire à jour ...).

Le conseil d'administration fixe chaque année le montant de l'inscription pour chaque discipline.

Le règlement de l'inscription peut s'effectuer en une seule fois (pour l'année entière) ou en trois règlements trimestriels par chèque à l'ordre de S L C. Il s'agit là d'une facilité de paiement et non d'une inscription trimestrielle.

Pour bénéficier du règlement en plusieurs fois, tous les chèques doivent être fournis impérativement à l'inscription, et seront encaissés en octobre, en janvier et avril.

L'adhésion peut se faire en cours d'année. Dans ce cas, le règlement se fera prorata temporis.

En cas de force majeure (incapacité physique), un remboursement partiel sera effectué pour la gym seniors, adultes ou enfants, la cardiodanse et le Qi Gong sur présentation d'un justificatif (certificat médical ...).

Pour permettre la découverte de la discipline choisie, un cours d'essai gratuit est proposé.

#### **ARTICLE 2 : CALENDRIER DES COURS**

Le calendrier est établi en début d'exercice, par le bureau en concertation avec chaque animateur.

En règle générale, les cours ne sont pas assurés les jours fériés et durant les vacances scolaires, sauf décision contraire exceptionnelle.

En cas d'absence d'un animateur, l'association s'efforcera de pourvoir à son remplacement.

Un cours qui serait exceptionnellement annulé ne peut donner lieu à une quelconque indemnisation.

### **ARTICLE 3 : ANIMATEURS**

Les animatrices et animateurs sont diplômé·e·s et expert·e·s dans leur discipline. Chacun·e s'engage à se former ou se recycler quand cela est nécessaire.

### **ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DES COURS**

Les cours ont lieu dans les salles ou espaces mis à notre disposition par la Commune ou une collectivité publique.

Chaque adhérent·e s'engage à respecter les consignes d'occupation des différents lieux, notamment les consignes de sécurité.

Il doit se conformer aux consignes données par les bénévoles de l'association ou l'animateur (consignes sanitaires, consignes d'utilisation du matériel ...). A défaut, la responsabilité des bénévoles ou de l'animateur ne saurait être engagée.

L'association se réserve le droit de refuser un·e adhérent·e si la capacité maximale du lieu de pratique est atteinte ou si l'adhérent·e adopte un comportement susceptible de porter atteinte à sa sécurité ou à celle des autres pratiquant·e·s.

Il en est de même dès lors qu'à l'issue de la troisième séance, il (elle) n'aura pas régularisé son dossier d'inscription.

### **ARTICLE 5 : CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN**

Chaque membre de l'association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain créé par la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. Ce contrat est publié sur le site internet de l'association.

### **ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DES PRATIQUANT·E·S**

Le/la pratiquant·e de l'Association s'engage à :

- Respecter les autres membres de l'Association (pratiquant·e·s et dirigeant·e·s), ainsi que les éducatrices et éducateurs sportifs chargés de l'animation des séances auxquelles il/elle participe ;
- Proscrire tout propos ou comportements à caractère injurieux, discriminatoire, sexiste, diffamatoire, raciste, homophobe, ou portant atteinte à l'intégrité physique ou morale d'autrui ;
- Veiller à la sécurité et à l'hygiène des locaux dans lesquels il/elle pratique ;
- Prendre soin du matériel mis à sa disposition au cours des séances.
- Porter une tenue vestimentaire adaptée à la pratique sportive (notamment chaussures de sport à semelles non marquantes dans le gymnase)

### **ARTICLE 7 : SECTION MONTAGNE**

L'éventuel hébergement du responsable du groupe sera pris en charge par l'association.

Fait à Cintegabelle, le 19 octobre 2023

Le Président  
Jean-Noël BARON

La Secrétaire  
Martine BAILLET BILHERAN